

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-8-12-20

Séance du lundi 19 septembre
2022

SOUTIEN AUX SYNDICATS MIXTES DE MONTAGNE : PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT ET COMPLÉMENTS STATUTAIRES 2022

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
HOULNE Monique donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace n° CD 2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-7-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 « réseaux et mobilités »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-8-2 du 20 juin 2022 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace, de la Commission Territoriale du Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - Thur-Doller, de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 8 septembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

► Attribue des subventions pour un montant total de 750 000 €, au titre du programme d'aménagement 2022-investissements non courants des Syndicats Mixtes de montagne, aux bénéficiaires suivants, selon le détail figurant dans les conventions jointes à la présente délibération, et réparties comme suit :

- 250 000 € en faveur du Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges (SMVM),
- 250 000 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc (SMALB),
- 250 000 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon (SMMGB),

► Précise que les crédits seront prélevés sur l'opération P0610001-204-2324-633 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces subventions seront versées au vu des justificatifs transmis et conformément aux modalités de paiement prévues par les conventions,

► Approuve les conventions y afférentes, jointes à la présente délibération, et autorise le Président à les signer.

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au programme P061 - P0610001 - P061E04 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

► Prend acte du versement de 93 700 €, au titre des besoins complémentaires, des contributions statutaires suivantes :

- En fonctionnement :
 - 29 500 € en faveur du SM pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc (SMALB),
 - 41 300 € en faveur du SM Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA).

Précise que les crédits seront prélevés sur l'opération P061O003-1961-65-6561-633 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;

- En investissements courants annuels :
 - 22 900 € en faveur du SM Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA).

Précise que les crédits seront prélevés sur l'opération P061O001-1951-204-2041581-633 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces contributions statutaires complémentaires seront versées en une seule fois.

Précise que les subventions et contributions aux syndicats mixtes seront prélevées sur les imputations budgétaires tel qu'il ressort du tableau synthétique ci-dessous :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P061	O001	P061E04	T12	(3265) 204-2324-633	250 000 €
P061	O001	P061E04	T13	(3265) 204-2324-633	250 000 €
P061	O001	P061E04	T14	(3265) 204-2324-633	250 000 €
P061	O003	P061E01	T02	(1961) 65-6561-633	29 500 €
P061	O003	P061E01	T02	(1961) 65-6561-633	41 300 €
P061	O001	P061E21	T10	(1951) 204-2041581-633	22 900 €
TOTAL					843 700 €

Mme Monique MARTIN, en tant que Présidente du syndicat mixte de la Vallée de Munster, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Emilie HELDERLE, en tant que Présidente du Syndicat mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc et M. Pierre BIHL, en tant que membre du bureau au sein dudit Syndicat, ne participent ni au débat ni au vote.

Mme Annick LUTENBACHER, en tant que Présidente au sein du Syndicat mixte pour l'aménagement du massif du Markstein Grand Ballon et M. Francis KLEITZ, en tant que Vice-Président au sein du même syndicat, ne participent ni au débat ni au vote.

Mme Annick LUTENBACHER, en tant que membre du bureau du SMIBA, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité